

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE
FLEURIE
ANNEXION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UN
PERIMETRE D'ETUDE (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE
L'URBANISME) SUR LA COMMUNE DE TOUQUES

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE soussigné

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L151-43, L153-60 et R153-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 04 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2021 portant approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération n°49 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2022 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude nécessaire au projet d'aménagement et de valorisation des bords de la Touques et des secteurs urbains attenants (article L424-1 du Code de l'urbanisme) sur la commune de Touques accompagnée de ses deux annexes (liste des parcelles incluses dans ledit périmètre et les plans s'y rapportant) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 décembre 2012 et modifié les 23 novembre 2013, 04 février 2017, 24 janvier 2020 et 26 mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée la délibération n°49 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 2 avril 2022 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude nécessaire au projet d'aménagement et de valorisation des bords de la Touques et des secteurs urbains attenants (article L424-1 du Code de l'urbanisme) sur la commune de Touques accompagnée de ses deux annexes (liste des parcelles incluses dans ledit périmètre et les plans s'y rapportant) ;

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier 5.2. « Délibérations instaurant des obligations particulières » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

2. dans les mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la mairie de Touques.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 8 Avril 2022



Philippe Augier
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE ANNEXION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UN PERIMETRE D'ETUDE (ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME) SUR LA COMMUNE DE TOUQUES

Date de transmission de l'acte : 19/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2022

Numéro de l'acte : A005-08-04-22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20220408-A005-08-04-22-AR

Date de décision : 08/04/2022

Acte transmis par : Françoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU